

S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 22 septembre 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire D/2022-023
- Modification du RIFSEEP : ouverture au nouveau cadre d'emploi de diététicien territorial D/2022-024

FINANCES

- Décision modificative n°1 D/2022-025

5. Communication

Tableau de suivi des problématiques de stationnement
Convention avec l'ADEME
Bilan d'activité 2021

6. Questions diverses

Etaient présents à titre de titulaires :

Mesdames DELUC, FAHMY, JAMET et KUHN et Monsieur BELPERRON

Etaient présents à titre de suppléants :

Madame BOUVIER et Messieurs FEYTOUT et GIRARD

Était en visioconférence à titre de titulaire :

Madame DEMANGE

Étaient en visioconférence à titre de suppléants :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, LE BOULANGER et SCHMITT, et Monsieur ARFEUILLE

Etaient présents à titre technique :

Pour le SIVU : Mesdames MAGNIEZ, Manager d'exploitation, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, et IAPICHINO, Directeur Technique.

Pour les Villes : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux et Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

La séance est ouverte à 10h06 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

Madame JAMET :

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Monsieur GIRARD est élu secrétaire de séance.

Avant de débiter, je vous remercie d'autoriser le passage de la délibération concernant le prix du repas solidurable dit « Epates et potes » qui vous a été remise sur table.

Monsieur LABARBE :

Ce repas ayant suscité plusieurs remarques de la part des familles, Monsieur le Maire de Mérignac a décidé de ne pas reconduire l'opération et de la remplacer par une collecte alimentaire.

La demande est approuvée à l'unanimité et la délibération D/2022-026 est ajoutée à l'ordre du jour.

Nous pouvons à présent passer à la validation du Procès-Verbal du 30 juin 2022. Madame SCHMITT, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Points d'actualité

Madame JAMET :

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour présenter les points d'actualité.

Monsieur ABURTO :

Dans un premier temps je souhaite vous présenter Madame MAGNIEZ, ingénieur agroalimentaire, qui est arrivée début septembre pour remplacer Monsieur GROUSSARD à la tête du pôle exploitation.

Monsieur BELPERRON :

Serait-il possible d'avoir un organigramme à jour ?

Monsieur ABURTO :

Il vous sera transmis lors d'un prochain Comité Syndical, traditionnellement celui de décembre après passage en Comité Technique. Au-delà de ce changement, des modifications sont à prévoir en raison des nombreux départs en retraite dans les années à venir, notamment en logistique. C'est pour cela que le SIVU souhaite favoriser l'arrivée d'apprentis. Ce dispositif vise à accompagner l'apprenti dans son cycle de formation et permettrait, dans sa récurrence, de fidéliser l'école ou l'organisme afin de faire venir d'autres apprentis et de pérenniser certains d'entre eux ; c'est un moyen de capitaliser sur des compétences toujours actualisées. Le CNFPT participe aux frais de formation notamment via la cotisation obligatoire majorée en janvier 2022, mais il sera nécessaire, lors des arbitrages budgétaires, de déterminer le montant maximum du surcout pouvant être pris en charge par le SIVU.

Dans un second temps, je souhaite revenir sur l'engagement fort pris auprès des pompiers tout au long de l'été suite aux nombreux feux de forêts. Une logistique importante a été mise en place dans la précipitation au sein du SIVU pour assurer la production de repas. Je tiens à souligner la réactivité de nos équipes, le volontariat de certains agents sur leur temps personnel et la satisfaction rapportée par la sécurité civile et le SDIS. Je les en remercie à ce sujet. En termes de coût, les premières livraisons au mois de juillet ont été faites à titre gratuit, et dans le cadre de l'effort commun des collectivités, les productions suivantes seront indemnisées sur facture par la Préfecture.

Madame JAMET :

Suite à ces épisodes, il conviendrait de s'interroger sur la prévention des risques et la place du SIVU en cas de risque majeur et formaliser la démarche à suivre.

Monsieur ABURTO :

Effectivement, la production s'est faite sous tension. Nous pourrions imaginer des zones de stockage de produits appertisés pour les situations urgence pour pouvoir déployer une solution dans les 12h. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons un point avec la métropole et la sécurité civile le 10 octobre prochain, ce sera l'occasion de définir le périmètre d'action du SIVU lors de ces événements et de concevoir ensuite, en interne, les procédures à mettre en place en cas de mobilisation de l'établissement. Nous étudierons donc cela avec pour optique une mise en place pour l'été 2023.

Monsieur IAPICHINO :

Je tiens à préciser qu'il nous a été commandé des repas froids exclusivement car ils n'avaient pas de moyens de réchauffe sur place et qu'ils avaient pu bénéficier d'énormément de dons de la part des citoyens. La plus grosse difficulté a surtout porté sur l'approvisionnement des denrées et non pas sur la production.

Madame KUHN :

Est-ce que cette sollicitation a eu un impact sur votre organisation en interne ?

Monsieur ABURTO :

Effectivement, nous avons moins d'agents en période estivale mais la charge de travail en production est également diminuée. Nous n'avons pas mis en place de protocole concernant une éventuelle réquisition de personnel mais cela n'a pas eu d'impact majeur. Nous souhaiterions cependant formaliser les choses pour les années à venir.

Madame JUSTOME :

Il serait intéressant d'intégrer les services sociaux lors de ces événements, car beaucoup d'organismes pourraient redistribuer des aliments avec des dates de péremption proches, notamment lors de maraudes.

Monsieur ABURTO :

Concernant le marché TREMPLEIN, je souhaitais vous informer que la Commission d'Appel d'Offres a statué : différents lots ont été retenus concernant les bacs inox avec les sociétés Rieber et Bourgeat qui utilisent un inox produit en Europe ; Arc pour les contenants en verre. Nous allons donc entrer dans la période de test du matériel, entre octobre 2022 et juin 2023, en interne ainsi qu'au niveau des offices dans les villes. En juin, le groupement passera la commande avec l'un des deux fournisseurs. Aujourd'hui, les projections financières sur des bacs inox pour les scolaires et les seniors oscillent entre 4 et 7.5 M d'€. La variation se base sur le type de couvercle : avec joint (problèmes d'étanchéité soulevés), en sous vide partiel (problème de dessouvidage et de valve non résistante) et sans joint (question du maintien des DLC). Un état des lieux des tests sera énoncé en COPIL Ecocondi tout au long de la période afin de permettre l'arbitrage par les élus du fournisseur retenu à l'issue.

Madame JAMET :

Il ne faut pas minimiser le cout des joints car sur les satellites, les agents risquent de forcer l'ouverture avec des couteaux ou des fourchettes pour aller plus vite et risquer ainsi d'abimer plus rapidement celui-ci.

Monsieur ABURTO :

C'est effectivement une réflexion à garder en tête. Concernant le portage à domicile, un nouveau marché a été lancé au début du mois de septembre. Le critère de provenance européenne pour l'inox a été retiré ce qui permettrait au fournisseur à provenance coréenne de se positionner.

De nouveaux tests sur les contenants en verre vont être réalisés en fin d'année.

De plus, nous faisons depuis peu face à des difficultés concernant les barquettes en cellulose, en raison de la crise sur le papier. Plusieurs situations se posent :

- Les barquettes ne sont pas de la qualité attendue ce qui engendre des difficultés de scellage (retour des villes à ce sujet). A titre d'exemple : 1 barquette scellée = 4 barquettes jetées sur certaines chaînes.
- Le fournisseur n'est pas en capacité de nous livrer. Il a donc été décidé que les entrées des scolaires seraient de nouveau en contenants plastiques, le temps du prochain approvisionnement prévu début octobre, et que les barquettes pour le portage à domicile seraient en plastique jusqu'à nouvel ordre.

Madame KUHN :

Le plastique est-il réchauffable ?

Madame JAMET :

Il est réchauffable mais ce n'est pas la solution idéale à cause de la migration potentielle de perturbateurs endocriniens.

Madame JUSTOME :

Nous pouvons aussi prendre en compte la piste du silicone dans notre marché ? Ce n'est pas du plastique, il est réalisé à partir de matières naturelles et dégradables.

Monsieur ABURTO :

Il me semble que ce ne serait pas industrialisable à notre échelle. Ce type de contenant est plus adapté à un usage personnel et non pas pour une quantité importante.

Madame JAMET :

Je préviendrai le collectif sans plastique des difficultés que l'on rencontre à ce jour.

Tableau de bord d'activité :

Monsieur ABURTO :

Nous éprouvons également des difficultés d'approvisionnement en fruits et légumes bio :

- En raison des épisodes climatiques de cet été : sécheresse, grêle...
- Difficultés au sein même des légumeries car ils ne pouvaient plus subvenir à nos besoins

La société Prodloc bio avec qui nous travaillons est actuellement en faillite. Nous sommes en phase de passation d'une nouvelle vague de marchés alimentaires et seront donc amenés à débiter de nouveaux partenariats en juillet. L'inconvénient est que nous passons, dans l'attente de ces nouveaux marchés, en gré à gré sur les prix de catalogue avec des fournisseurs et que nous ne sommes pas en capacité de négocier les prix.

Madame JAMET :

Le tableau fait pourtant part de 58% d'approvisionnements bio en juillet ?

Monsieur ABURTO

Effectivement, mais cela reste tout de même en dessous de notre cible initiale. Nous pourrions augmenter cette part avec l'utilisation d'une légumerie. Or, d'après l'expérience de la ville de Montpellier, le début de rentabilité pour une légumerie se ferait à compter de 1000 tonnes par an. Nous sommes actuellement dans une réflexion avec Bordeaux Métropole sur l'éventuelle alliance de plusieurs villes afin d'intégrer une nouvelle légumerie. Aujourd'hui nous passons temporairement par une légumerie de Saint-Loubès.

Concernant la partie Ressources Humaines, l'augmentation de la masse salariale se justifie par l'impact du point d'indice ainsi que par la revalorisation du SMIC. A savoir qu'une nouvelle augmentation est prévue début décembre.

Enfin, dans le cadre du renouvellement de la convention entre les Villes et le SIVU, une réflexion autour des repas complémentaires est en cours afin de diminuer les demandes. Le surcoût est évalué entre 1.12€ et 1.72€ (menus en stock ou nécessité de reproduction). La réflexion porte donc sur la méthodologie à adopter afin de diminuer le nombre de repas complémentaires ou sur la possibilité de majorer le coût. Chacune des options, voire une modulation, vous seront de toute façon proposées.

Monsieur GIRARD :

Est-ce la ville qui doit payer le surcoût de ces repas ? Comme cela peut être pratiqué lors des journées d'élection ?

Monsieur ABURTO :

Il est nécessaire de différencier le mode de fonctionnement des repas fournis dans le cadre des élections, qui est une prestation exceptionnelle, des repas complémentaires qui font partie du quotidien. Il s'agit bien là d'un menu normal qui a été commandé après les délais habituels fixés dans la convention actuellement en vigueur.

Madame FAHMY :

A ce sujet, le calendrier scolaire a été décalé et les enfants ont terminé l'école quelques jours plus tard que prévu en juillet. Il m'a été adressé des plaintes de parents indiquant que le repas du midi leur avait été surfacturé en raison de l'absence d'inscription de leur enfant à la cantine.

Madame JAMET :

Cela n'est pas du ressort du SIVU qui ne surfacture pas pour l'instant les repas aux villes, quand bien même il s'agisse d'un repas complémentaire.

Madame DUVAL :

Il faudrait que les parents contactent le service des inscriptions car ils avaient dû oublier de réserver le repas dès le départ et, à ce jour, si un enfant n'est pas prévu sur le service du midi, c'est à la famille de régler ce surcoût. Il s'agit donc bien d'une gestion entre la ville et les parents, cela ne concerne pas le SIVU.

Monsieur ABURTO :

Je rappelle l'importance de la transmission par les villes des prévisions d'effectifs de rentrée, car cela permet de se projeter sur l'approvisionnement au niveau des denrées et sur les recettes à prévoir au budget. Cette année l'effectif est stabilisé entre +0.5% et +1%.

Pour conclure je souhaite vous faire un retour du 1^{er} comité pilotage qui s'est tenu la semaine dernière concernant le projet SIVU. La réflexion se porte dorénavant sur 3 scénarios :

- Restructuration du bâtiment avec un cahier des charges stabilisé
- Construction d'un nouveau bâtiment
- Multisite comprenant le bâtiment actuel

De plus, 4 options sont à étudier :

- PAD avec médicalisation
- Préparation des repas pour le secteur de la petite enfance
- Légumerie interne ou externe
- Laverie interne ou externe [externalisation impérativement à compter de 2025 avec nécessité de garder le local sur 7 ans pour l'amortissement des investissements privés]

Plusieurs points d'étape vont avoir lieu avant la restitution des études autour des vacances de février, pour un arbitrage aux vacances de Pâques par les deux Maires. Un retour des comités de pilotage sera fait en introduction de chaque Comité Syndical.

La prochaine étape aura lieu début octobre : un cabinet va faire le tour du bâtiment actuel, conjointement à un audit organisationnel. Toutes les entreprises sont titulaires du marché de l'UGAP auquel nous avons souscrit.

Madame JAMET :

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

DELIBERATIONS

D-2022/023 – Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde

Décision - autorisation

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il avait été proposé lors de la séance du 12 mai 2022 de conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde sur ce service. Une interrogation sur l'évaluation du volume horaire et donc financier ainsi que sur le contenu de la convention subsistait. La convention, telle que rédigée par le service en question, est annexée à la présente délibération. Se trouve également en annexe la grille tarifaire indiquant que dans le forfait de 150€ sont incluses deux heures de médiation avec l'une, l'autre ou les deux parties en plus du temps passé à l'examen du dossier. Les heures supplémentaires sont donc toutes les heures passées au-delà des deux premières heures tant qu'un accord n'a pas été trouvé dans la limite de 3 mois à compter de la saisie du médiateur. A titre d'exemple, le CDG a confirmé que la moyenne de facturation s'établit autour de 350€.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoyait que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Ainsi, l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 a pérennisé ce dispositif et l'a rendu obligatoire à compter du 1^{er} avril 2022.

La médiation permet à deux ou plusieurs parties de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, ici le médiateur. Ce mode de règlement alternatif des conflits s'effectue au bénéfice :

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler dans l'échange leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et d'ordre public ;

La durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Centre de Gestion de la Gironde après s'être porté volontaire pour la phase d'expérimentation se propose d'assurer cette mission auprès des collectivités adhérant à la convention proposée et a délibéré en ce sens le 29 mars 2022, en proposant la reconduction de la convention signée par la SIVU en vertu d'une délibération du 27 juin 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles indiquées dans l'annexe correspondante.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

L'adhésion à ce service est gratuite, la médiation est facturée forfaitairement 150 € pour les collectivités affiliées pour l'examen du dossier (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties), puis 50 € par heure supplémentaire.

Il vous est proposé de décider de l'adhésion du SIVU à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu les articles L. 213-11 à 14 et R. 213-3-1 du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D/2018-008 du 27 juin 2018 approuvant la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de la Gironde dans le cadre du processus expérimental ;

Vu les délibérations n° DE-0030-2018 du 31 mai 2018 et DE-0017-2022 du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer la convention tel qu'annexée et tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/024 – Modification du RIFSEEP : Ouverture au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Constituant une des pierres angulaires du Projet d'Accord de Progrès Social, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a permis de valoriser la fonction occupée par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Le complément indemnitaires annuel (CIA), part facultative, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, a permis d'offrir une contrepartie financière, ouverte par le législateur, aux efforts demandés en termes d'organisation du travail en valorisant individuellement la manière de servir. Ce régime indemnitaires a été adopté par le Comité syndical, le 27 juin 2018.

Or, le 1er mai 2022, le cadre d'emplois des « pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux » a été créé par le décret n°2022-625 du 22 avril 2022 modifiant le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020. De ce fait, le RIFSEEP a été ouvert à ce nouveau cadre d'emplois selon les dispositions du cadre d'emplois des « personnels civils de rééducation et médico-technique » du ministère de la défense. Comme l'engagement en avait été pris dans l'APS, il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce régime indemnitaires selon les critères définis pour le SIVU et détaillés dans la délibération n° 2018-006 et n°2020-021 relative à la majoration de 10% de l'IFSE en cas d'avis défavorable du Centre de Gestion lors de la procédure de promotion interne.

Je vous propose donc de modifier la délibération de mise en place du RIFSEEP conformément au rapport ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération n° 2018-006 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 2020-021 modifiant certaines conditions du RIFSEEP ;
Vu le décret n°2022-625 créant le cadre d'emplois de diététicien territorial ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide d'ouvrir le RIFSEEP au cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux selon les modalités définies dans les délibérations n°2018-006 et n°2020-021, sans aucune exception, ajout ou retranchement.

ARTICLE 2 :

L'IFSE sera de 550€ versée mensuellement et le CIA de 750€ versé annuellement en fonction des critères correspondants.

ARTICLE 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.



Madame JAMET :

Nous passons cette délibération pour formaliser la création du cadre d'emploi de diététicien de mai dernier. Il s'agit donc d'une étape obligatoire pour que les diététiciens du SIVU puissent percevoir un régime indemnitaire comme tous les autres agents.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/025 – Budget de l'exercice 2022 : Décision modificative n°1 - Approbation

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

Suite à la décision de résiliation des marchés relatif à l'opération de restructuration/extension du SIVU, des indemnités sont à verser rendant nécessaire une décision modificative pour un montant de 47 000,00 € en dépenses de fonctionnement qui s'équilibre avec des recettes supplémentaires (non prévu au BP).

En Dépenses de fonctionnement : + 47 000,00 €

Chapitre 67 : + 47 000,00 € compte 678 : + 47 000,00 €

En Recettes de fonctionnement : + 47 000,00 €

Chapitre 013 : + 6 000,00 € compte 619 : + 6 000,00 €

Chapitre 70 : + 29 094,00 € compte 7018 : +29 094,00 €

Chapitre 77 : + 11 906,00 € compte 7718 : + 834,00 €
compte 773 : + 6 794,00 €
compte 7788 : + 4 278,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2022/005 et D-2022/022,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à +47 000,00 € et pour la section d'investissement à 0,00 €.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Monsieur ABURTO :

Plusieurs éléments n'avaient pu être anticipés lors de la validation du budget primitif, notamment les pénalités dues à l'abandon du 1^{er} projet SIVU (à hauteur de 47 000€). A ce sujet, je reviendrai vers vous pour vous informer de l'avancée des négociations avec les entreprises concernant la rémunération liée au travail fourni.

Madame FAHMY :

La fourchette des pénalités que vous aviez indiqué la dernière fois est très large, entre 150 000€ et 400 000€, a-t-on une estimation plus précise depuis ?

Monsieur ABURTO :

Oui, nous partirions plutôt sur une fourchette comprise entre 90 et 110 000€.

Madame FAHMY :

Où en est-on sur l'inflation des prix de l'alimentation ? A-t-on envisagé des mesures de sobriété énergétique ?

Madame JAMET :

Cela semble plus simple concernant les villes ou les bâtiments. Au SIVU, nous devons faire face au problème du froid pour les denrées alimentaires et du maintien des températures.

Monsieur ABURTO :

La facture énergie risque d'augmenter de 243% en 2023 même si Madame JAMET nous a informé juste avant d'une possible baisse de cette prévision liée au groupement d'achat de la Métropole auquel nous sommes adhérents.

Concernant l'alimentaire, nous estimons une hausse de 12.5% sur l'année 2022, liée aux clauses de négociation contractuelles des marchés publics. L'analyse des lots des marchés publiés en juillet est toujours en cours.

Pour le BP 2023, une hausse de 15% est à prévoir par rapport au budget définitif de 2022 et je vous rappelle que la Banque de France a publié une projection à +24% pour l'année 2024.

Sur la partie organisationnelle du budget, dorénavant chaque responsable devra faire une proposition qui sera arbitrée avant le passage auprès du Comité Syndical.

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

D-2022/026 – Prix du repas solidurable dit « Epates et potes »

DECISION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles à destination des acteurs locaux.

A cette occasion un repas dit « solidaire » est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituel pour, d'une part, réduire les déchets et, d'autre part, dégager une économie exceptionnelle sur le coût facturé qui fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité de la part de la Ville.

La présente délibération a donc pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives concernés dans le cadre du repas solidurable (le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur) :

Type de repas	Prix du repas habituel HT	Prix du repas solidurable HT
MATERNEL	4,40 €	4,03 €
PRIMAIRE	4,71 €	4,16 €
ADULTE ENCADRANT	5,22 €	4,34 €

Il est précisé que la différence sera appliquée sous forme d'avoir avec la facturation habituelle.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Adopte la délibération fixant les prix du repas solidurable à :

Type de repas	Prix du repas solidurable HT
MATERNEL	4,03 €
PRIMAIRE	4,16 €
ADULTE ENCADRANT	4,34 €

Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.



Madame KUHN :

Cette convention concerne uniquement la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac ne participera pas à cet évènement.

Madame JAMET :

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Communication

Convention ADEME

Monsieur ABURTO :

L'ADEME nous accompagne dans le cadre du projet « sortie du plastique » notamment sur financement des dépenses investies et le fonctionnement.

Il nous est demandé de rédiger 3 rapports pour la demande de financement :

- 1 rapport intermédiaire
- 1 rapport final fin 2024
- 1 rapport sur impact lié aux bénéfices de la convention fin 2025

Ceci permet d'avoir un certain nombre de financement, et de percevoir une évolution entre les demandes et la réalisation énoncée dans le rapport intermédiaire.

Dans le cadre du groupement TREMPLIN, il est négocié avec l'ADEME de revoir le coût de financement car ce dernier s'avère trop bas par rapport aux prévisions d'impacts sur la flotte de véhicules et sur l'adaptation des satellites.

Madame DEMANGE :

Qui se charge du travail de rédaction, est ce cadré ou libre en termes de quantité ?

Monsieur ABURTO :

Anne COMBE, responsable du projet, se charge de l'aspect technique et Coline SALARIS-BORGNE des aspects rédactionnels et relationnels. Elle se mettra en relation avec l'ADEME pour connaître le formalisme à respecter.

Madame DEMANGE :

Pourrait-on avoir les retours des autres collectivités ?

Monsieur ABURTO :

Les cuisines parisiennes de notre volume axeront leur rapport principalement sur le lavage et le circuit des bacs, cela semble compliqué d'avoir d'autres retours à ce stade.

Bilan activité

Madame JAMET :

Avez-vous des questions ?

Madame FAHMY et Monsieur BERPERRON :

Le document est très complet et très bien réalisé.

Monsieur ABURTO :

Un groupe de travail de lutte contre les discriminations sera tenu par Coline SALARIS-BORGNE. Celui-ci se concentrera sur l'égalité femme-homme, l'intégration d'agents en situation de handicap, de personnes en situation migratoire, et l'idée a été évoquée de se rapprocher d'une association de réinsertion, de développer la politique d'achat à caractère social et environnemental auprès d'ESAT... Un point d'étape sera fait aux élus membres du Comité Social Territorial.

Monsieur GIRARD :

Peut-on avoir sur le prochain bilan une estimation du coût concernant les fluides ?

Monsieur ABURTO :

Le coût 2022 est estimé à 243 000€ et la projection 2023 se porterait à 1 million d'euros.

Monsieur IAPICHINO :

Le coût de l'essence étant très variable, il sera plutôt fait état de la quantité le carburant utilisé. On peut d'ores et déjà vous affirmer que cela a diminué par rapport au dernier bilan.

Monsieur GIRARD :

Je tiens à féliciter le SIVU sur la sensibilisation au code de la route des agents, car il y a eu très peu d'accidents sur l'année 2021 malgré le nombre de trajets très importants.

Monsieur ABURTO :

En effet, nous effectuons une forte sensibilisation sur la sécurité et la conduite des véhicules. Les responsables rappellent régulièrement aux agents qu'ils véhiculent l'image du SIVU et en sont les premiers ambassadeurs.

Le renouvellement du marché écarte la possibilité de recourir à des véhicules électriques car il n'est pas possible de mutualiser l'électrique sur le moteur et la ventilation. Un sourcing est en cours auprès des entreprises avec plusieurs critères de recherches : conserver une bonne configuration des camions, obtenir une capacité de charge supérieure en raison des nouveaux contenants, diminuer l'impact environnemental et l'empreinte carbone. La prise de décision devra avoir lieu au courant du second semestre 2023, pour pouvoir réceptionner les nouveaux véhicules pour 2025.

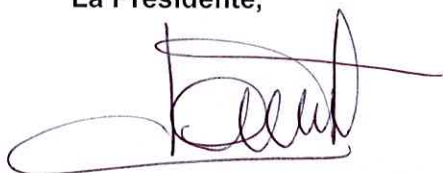
Questions diverses

Madame JAMET :

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h38.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,



Joël GIRARD